

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du jeudi 26 avril 2018

Délibération N° 2018-04-06

Nombre de délégués :	L'an deux mille dix-huit
En exercice : 16	Le vingt-six avril à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Bassy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Suppléants (avec voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 2	
Titulaires absents : 4	
Votes exprimés : 10	Date de convocation et d'affichage : 18 avril 2018
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Franck GIBONI, Monsieur François RICHER.	
Délégués suppléants :	
▪ Avec voix : _	
▪ Sans voix car titulaires présents : _	
DELEGUES EXCUSES : Madame Nadine ESCOLA, Monsieur Louis CHAUMONTET.	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL 2017 – MADAME DEMONET

Vu le décret n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Vu le départ de Monsieur Ludovic PEYTIER le 31 Août 2017 et l'arrivée de Madame Emmanuelle DEMONET le 1^{er} septembre 2017 à la Trésorerie de Frangy-Seysssel,

Le Président donne lecture à l'assemblée du calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée à Madame Emmanuelle DEMONET, percepteur de Frangy-Seysssel, au prorata de sa durée d'exercice pour l'année 2017.

Madame DEMONET

Décompte de l'indemnité de conseil
sur une gestion de 12 mois :

Taux de l'indemnité proposé :

Temps de présence année 2017 :

Soit une indemnité de Conseil proratisée de :

Indemnité de confection budget 2017 :



318.58 €

100 %

120/360 jours

106.19 €

0,00 €

Total brut :

106,19 €

CSG/RDS :

10,12 €

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Somme nette à virer :

96,07 €

Les membres du Conseil Syndical procèdent au vote pour définir le pourcentage de la somme qui lui sera versée cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical**,

-**ADOPTE** le taux de conseil arrêté à 100 % et le versement de l'indemnité 2017 à Madame DEMONET, percepteur de Frangy-Seyssel, au prorata du temps de présence de jours, soit une indemnité annuelle de 106,19€ euros brut,

-**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs),

-**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Préfecture d'Annecy
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian BUNZ**

